

N° 25_05_46

Service : Suivi des conventions – subventions et relais de la commande publique
Tél : 04 66 56 11 70
Réf.: CR/JR/LTP/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2025

Objet: Demande de subvention auprès de l'État et signature d'une convention pour l'ouverture d'une troisième soirée de restauration à la Pause du Soir - 2026

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, A. REYNAUD,

EXCUSES: Messieurs M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, J.R. MASSON, J.M. SUAU.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides publiques,

Vu la délibération n°24_04_59 en date du 29 octobre 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'État pour l'ouverture d'une soirée supplémentaire de restauration à la Pause du Soir

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que ses activités consistent principalement à répondre aux besoins de la population de la Ville d'Alès,

Considérant que son action s'inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès a créé La Pause du soir depuis le 5 septembre 2022, à titre expérimental en faveur des personnes sans domicile fixe à des fins de restauration en soirée,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès a pu ouvrir cet espace une troisième soirée grâce aux financements obtenus suite à la délibération susvisée,

Considérant qu'une troisième soirée à la Pause du Soir est toujours nécessaire pour continuer à apporter une réponse aux besoins des personnes sans domiciles fixes,

Considérant qu'il est opportun de solliciter une subvention de l'État (DDETS) afin de financer cette activité supplémentaire de la Pause du Soir,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter, pour l'année 2026, des subventions auprès de l'État (DDETS) en vue d'assurer le bon fonctionnement de La Pause du Soir pour une troisième soirée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Vice-présidente, à communiquer et à signer tous les documents, actes, conventions et éventuels avenants permettant l'attribution au CCAS de la Ville d'Alès des subventions susmentionnées.



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Votants : 13
Pour : 13 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.